



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2023**

**Tarifs hébergement – gel des loyers en résidences universitaires**

**Le conseil d'administration,**

Vu la décision du conseil d'administration en date du 04 mars 2022 concernant l'application de l'indice de référence des loyers,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2023,

Considérant la décision ministérielle de maintien du gel des loyers pour l'année universitaire 2023-2024,

**DECIDE**

**Article unique :**

Le conseil d'administration valide la non-application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de l'indice de référence des loyers, aux loyers dus par les étudiants pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Fait à Nice, le 5 juillet 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 22
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 22	